



Politique en matière de courses internationales 2020-2021 d'Alpine Canada Alpin

Au 28 octobre 2020

La présente politique vise à s'assurer que les athlètes cherchant des occasions de faire des courses internationales pendant la saison 2020-2021 sont au stade « S'entraîner à compétitionner », ou tout près de ce stade, qui figure dans la matrice du DLTA. Faire des courses à l'extérieur du Canada fait partie du cheminement de haute performance qui devrait progressivement survenir après avoir obtenu des résultats satisfaisants dans des épreuves nationales.

Portée de la politique

Cette politique s'adresse aux athlètes canadiens inscrits auprès de la FIS (ski alpin) pour la saison de courses 2020-2021 dans l'hémisphère Nord.

**La politique exclut les athlètes faisant partie d'une équipe provinciale ou d'un programme universitaire ou collégial américain.

Objectif de la politique

S'assurer que les athlètes participent à des niveaux de compétition appropriés tout au long de leur carrière FIS afin de maximiser leur réussite au cours du cheminement de leur développement athlétique.

Application de la politique

La politique vise à permettre un accès illimité aux compétitions pour les athlètes féminines qui, dans la saison en cours, ont un classement mondial (WR) meilleur que **701 WR** dans les épreuves techniques et meilleur que **501 WR** dans les épreuves de vitesse; et pour les athlètes masculins, qui ont un classement mondial meilleur que **801 WR** dans les épreuves techniques et meilleur que **501 WR** dans les épreuves de vitesse.

Tout athlète qui répond au profil de classement mondial peut présenter une demande d'intention de participer à une épreuve de la FIS en s'assurant de satisfaire aux critères obligatoires (c.-à-d. délais fixés pour l'inscription de la course, adhésion et assurance en règle, et toute restriction indiquée par la FIS en matière de points ou d'âge).

Aux fins de clarification, un athlète qui répond aux exigences WR dans l'une des épreuves techniques peut faire une course de slalom ou de slalom géant; parallèlement dans les épreuves de vitesse, un athlète qui répond aux exigences WR en super-G ou en descente peut participer à une course de super-G, de descente ou de combiné alpin.

Circonstance particulière :

Lorsqu'un athlète ne répond pas au profil minimum de classement mondial (WR), ce dernier peut demander une dérogation pour circonstance particulière auprès de son OPTS. Chaque demande d'exemption sera examinée individuellement par l'OPTS puis transmise à ACA aux fins d'approbation ou de refus.

Aucune inscription à une course ne sera acceptée par ACA si le profil WR n'a pas été respecté ou si la demande d'exemption n'a pas été approuvée.

Sanction :

Un athlète qui tente de s'inscrire à un circuit de courses internationales de la FIS, en ne respectant pas les paramètres de la Politique en matière de courses internationales ou en ne passant pas par la demande d'intention en ligne d'ACA, pourrait se voir imposer des sanctions sous forme d'amende, de suspension de courses et/ou de révocation de la carte FIS.